

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 23/03/2016

Date d'affichage : 23/03/2016

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mercredi 30 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 30 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Marc Étienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Maria de Fatima FIANDINO / Patrick GARNIER à Christelle DUVERNET / Patrick CLAUDEL à Jean-Jacques GABERT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Éric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Patricia BERENGUIER / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Par délibération du 1^{er} juillet 1991, la Commune de Cogolin a consenti à l'Association des Plaisanciers de Cogolin une convention afin de lui permettre d'exercer ses activités nautiques sur le domaine public du quai de la Gisclette.

Cette convention était assortie d'un certain nombre de dispositions qui n'ont jamais été mises en œuvre. Cet acte de 1991 a donc été dénoncé et il est proposé d'établir une nouvelle convention, associée à de nouvelles modalités d'occupation ainsi qu'un nouveau règlement intérieur.

Par cette convention, la Commune de Cogolin consent à mettre à la disposition de l'Association des Plaisanciers une partie des quais et appontements de Port-Gisclette pour une capacité de 75 embarcations de 4 à 8 m de long et d'une largeur maxi de 3 m.

La convention est consentie pour une durée de cinq années consécutives et pourra être reconduite sur demande expresse.

CM 30/03/2016

N°2016/084

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POSTES D'AMARRAGE A PORT-GISCLETTE

La mise à disposition de ces amarrages est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à la somme de 12 000 € pour la première année ; la redevance augmentera progressivement chaque année pour s'élever à 21 000 € la sixième année.

Une actualisation de la redevance est prévue au terme de chaque période de renouvellement, sur la base de l'indice du coût à la construction, l'indice retenu étant celui du 4^{ème} trimestre 2015.

La convention précise les obligations de l'Association, à savoir l'entretien des quais, l'entretien des chaînes d'amarrage et des protections molles, les fluides (eau, électricité, abonnement téléphonique), la surveillance et le gardiennage.

Elle précise également les modalités d'accès piétons ainsi que la mise à l'eau.

Enfin, elle prévoit que l'Association fournira chaque année à la Commune un rapport d'activités et financier.

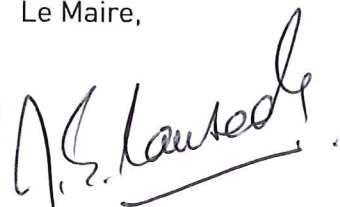
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention ;
- de fixer la durée de la convention à 5 ans avec faculté de renouvellement sur demande expresse ;
- de voter le principe de la redevance ainsi que les montants tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 26 POUR – 7 ABSTENTIONS** (Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI)

Le Maire,




Marc Etienne LANSADE